

Paris, le 15 octobre 2025

Nos réf. : AE/25/0898

N° dossier : 2025-126

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

**Monsieur le sous-directeur de la sécurité
d'approvisionnement et des nouveaux produits
énergétiques**

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale

Dossier : Permis exclusif de recherches de Val de Drôme (07, 26)

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 10 octobre 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **10 octobre 2025**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :
<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>
et vous sera notifié.

Le président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL



Autorité environnementale